

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 octobre 2022

L'an 2022 et le 20 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 13 octobre 2022.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Date d'affichage : 13 octobre 2022

Délibération N° 20-10-2022 / N° 153

Etaient présents les membres en exercice : 88

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 6

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Jean Bridel, Richard Skowron, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Sylviane Evain, Eric Caron, Joël Tourseil

Absents suppléés : Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier,

Absents excusés : Fabienne Kwiatkowski, Dominique Coppin, Guy Vasseur

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Julien Bellengier

Titre de la délibération : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des campagnes de l'Artois

Délibération faisant le bilan de la mise à disposition du public modification simplifiée n°1 du PLUI de l'Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 6 Décembre 2016,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois approuvé le 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 24 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 25 Juillet 2022 au 9 Septembre 2022 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que par un arrêté du 24 Mai 2022, il avait été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est afin de corriger une erreur matérielle sur la commune de Duisans.

Considérant que la présente procédure avait pour objet la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Duisans, en l'espèce l'identification d'une zone inondable. La trame erronée a été supprimée du plan de zonage.

Madame la Vice-Présidente présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public : seuls la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et le SCOTA ont émis un avis favorable sans remarques. Les autres Personnes Publiques Associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

Aucune remarque n'a été émise par la population lors de la consultation du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUI de l'Est des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 11 octobre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUI de l'Est des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- A la Présidente du SCOTA,
- Aux EPCI limitrophes.

Le dossier de modification du PLUI approuvé sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-200069482-20221020-D153_22-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité pendant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/10/2022 et publication ou notification du 27/10/2022

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes des Campagnes du Littoral du Pas de Calais' around the perimeter and a central emblem featuring a sun, a figure, and a landscape.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 062-200069482-20221020-D153_22-DE